

### Calendrier et phases

**30 mars au 13 avril inclus** : saisie des voeux sur Internet via I-PROF. Envoi des accusés de réception via I-Prof (**le 14 avril**)

*Rôle du SNUipp* : permanences pour conseiller les collègues, organisation d'un stage spécial et mise en ligne de documents d'aide.

**12 mai** : **groupe de travail cas particuliers du mouvement / résultat des commissions " postes à profil"**

*Rôle du SNUipp* : appui aux collègues syndiqués qui demandent des priorités pour diverses raisons (médicales, familiales, autres,...). Pour les postes à profil, qui sont de plus en plus nombreux, le rôle du SNUipp est de vérifier que tout s'est passé dans les règles afin d'éviter "le fait du Prince".

**26 mai** : **CAPD première phase informatisée - accès à la hors classe et affectation sur les postes adaptés**  
**Diffusion des résultats via I-PROF**

*Rôle du SNUipp* : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.

**2-3-4 juin** : **jumelage de postes à temps partiel**

*Rôle du SNUipp* : appui aux collègues qui nous envoient le double de leur courrier

**24 juin** : **CAPD 2ème phase informatique (titre provisoire) et nomination des PE2 sur les postes réservés**

Plus de voeux à faire, l'administration récupère les voeux de zones du 1er mouvement.

*Rôle du SNUipp* : vérification des barèmes des syndiqués et recherche des erreurs éventuelles par la mise en ligne des résultats provisoires avant la CAPD.

Entre la phase informatique et la phase manuelle du 2ème mouvement, le SNUipp organise des permanences pour les collègues restés sans poste avec la nouvelle liste des postes pour la phase manuelle et la liste des collègues qui restent à nommer.

**Début juillet** : **CAPD 2ème phase manuelle si les conditions le permettent (titre provisoire)**, affectation manuelle des personnels restés sans poste sur des postes encore vacants. Si cette CAPD est ajournée, les nominations se feront le 27 août.

**27 août** : **CAPD troisième phase, nominations à titre provisoire de tous ceux qui n'ont rien obtenu auparavant**

*Rôle du SNUipp* : permanences pour les collègues avec la dernière liste de postes et de personnels qui restent à nommer.

### Les propositions du SNUipp

*L'IA du Haut-Rhin, dans le cadre contraignant d'une circulaire ministérielle, modifie les règles et principes du mouvement des personnels.*

Après différentes réunions, l'administration n'a pas tenu compte des inquiétudes et des mises en garde faites par les représentants des personnels. Le choix des collègues et le rôle des représentants dans les commissions sont remises en cause et nous ne pouvons l'accepter. Le mouvement 2009 qui nous sera finalement imposé ne constitue pas un progrès : il risque fort de se faire au détriment des collègues et des équipes.

**Voici ce qu'a défendu le SNUipp lors des différentes réunions :**

- une nomination à titre définitif que sur des postes précisément demandés et non pas à partir de "voeux géographiques"
- la possibilité de faire 2 saisies de voeux précis distincts (1er et 2ème phase du mouvement)
- que les représentants du personnel puissent veiller à l'équité des personnels
- suppression des postes à profil : CPC, classes passerelles,... Seul le barème normal du mouvement doit être pris en compte (à condition que la personne remplisse les conditions nécessaires : diplôme etc...)
- suppression de la note dans le barème mouvement
- possibilité de demander des postes d'AIS (à titre provisoire) dès le premier mouvement pour ceux qui n'ont pas le CAPSAIS ou le CAPA-SH
- priorité sur le poste de direction pour les collègues qui ont fait fonction
- organisation du 80 % hebdomadaire dans notre département

# SPECIAL MOUVEMENT

## Qui participe ?

Tous les instits et PE peuvent participer au 1er mouvement. Participation obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, victimes de fermetures de postes ou de retour de stage long, et pour tous les Pe2. Au deuxième mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au premier mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

## Permutations/Exéat

**Nous informerons par courrier les personnels ayant obtenu satisfaction aux permutations informatisées.** Ils participeront au mouvement de leur département d'accueil. Les autres peuvent encore faire une demande d'inéat - exéat (nous contacter), mais n'étant pas sûrs d'obtenir satisfaction, ils peuvent ou doivent participer au mouvement du Haut-Rhin.

## Transmission des documents du mouvement

- Diffusion dans les écoles par mail d'une note d'information, d'une fiche technique I-Prof, d'une grille à la préparation de la saisie des vœux, d'une notice de renseignements (24 mars)
- **Tous les documents relatifs au mouvement ne seront plus mis à disposition sur papier** : chez les IEN, chez les représentants syndicaux, dans les écoles "site pilote" en informatique, à l'IUFM de Colmar et de Guebwiller.

## Saisie et contrôle

**N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux** : vérifiez si vous êtes en possession de votre NUMEN (sinon appelez l'Inspection Académique, Cité Administrative). Vérifiez les codes. Un micro-ordinateur connecté à IPROF est mis à disposition des enseignants chez chaque IEN. N'oubliez pas d'envoyer la notice de renseignement. Faites nous parvenir un double de vos vœux et une enveloppe timbrée à votre adresse.

**Attention : vérifier bien vos accusés de réception du mouvement dans I-Prof et conservez-les. En cas de contestation, ça pourra vous servir !**

### ■ Pour les T1 :

Pour toutes les phases: attribution de la **note moyenne de l'échelon** (correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation).

3ème échelon : 11/20            5ème échelon : 12,5/20

4ème échelon : 11,5/20        6ème échelon : 13,5/20

Critère en cas d'égalité: 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)

## Barème

### Pour les titulaires: **Note + AGS + Bonif**

- **AGS** : arrêtée au 31/12/08, plafonnée à 30 points  
1 point par an pour les 25 premières années  
1/12ème de point par mois commencé  
1/2 point par an pour les 10 années suivantes  
1/24ème de point par mois commencé

- **Note** : moyenne des notes des 3 dernières années civiles et jusqu'au 28/02/09

### ■ Bonifications :

- actualisation pour notes anciennes (5-6 ans : + 1 pt, plus de 6 ans : + 3 pts)

- **ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou modulateurs d'IMF/PEMF : plus de bonification**

- **Personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS et dispositifs relais** : 0,5 pts par an à partir de **2 ans** d'exercice dans le même établissement donc 1.5 pt au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, **plafonné à 2,5 points pour 5 ans**

- **Personnels non spécialisés exerçant en dispositif relais** : 1 point dès la 1ère année (+ 0.5/an à partir de la 2ème année plafonnée à 3 points pour 5 ans d'ex.)

- **Personnels dans une école relevant du plan violence** : 0,5 pt par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, 2,5 points pour 5 ans... Pas de plafond de points.

- **EE de Mulhouse en Education Prioritaire ou "Ambition Réussite"** : 1pt/an **dès la 1ère année** dans la même école plafonné à 5 points pour 5 ans d'exercice et ceci à toutes les phases du mouvement. Ces bonifications ne se cumulent pas avec les autres points ZEP mais on attribue au personnel le nombre de points le plus favorable. (liste des écoles arrêtée en CAPD)

- **Personnels exerçant en Education Prioritaire ou ambition Réussite** : 0,5 pts par an dès la 1ère année d'exercice dans le même établissement **plafonné à 2,5 points pour 5 ans d'ex.**

### ■ Pour les Pe2 :

- Participation dès la première phase informatisée (nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :

note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20

AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)

Critère de tri en cas d'égalité : 1 Note - 2 AGS - 3 Nbre d'enfants de moins de 16 ans - 4 Age (Prime au plus ancien)

- **Retour des postes réservés pour chaque circonscription (10 à 12) uniquement à la deuxième phase du mouvement**

# Les grands changements du mouvement



Le SNUipp avec l'ensemble des organisations syndicales a fortement critiqué l'ensemble du projet de mouvement notamment les vœux de zone au 1er mouvement avec la possibilité d'être nommé dans une de ces zones de manière aléatoire et cela à titre définitif, la disparition des vœux de postes précis pour le 2ème mouvement, la multiplication des postes à profil avec nomination par le « le fait du Prince », la remise en cause de la réservation de postes pour les congés parentaux...

## Les différentes phases

□ **Une seule saisie, il n'y aura pas de nouvelle saisie pour la 2e phase.**

□ Il s'agira de faire 30 vœux de postes précis ou de zones géographiques.

□ Ces vœux de zones géographiques seront un morceau de circonscription (1/3 ou 1/2) avec des informations sur le type de poste désiré (adjoint maternelle, adjoint élémentaire, ZIL, directeur, ASH,...). Ex : tous postes d'adjoint maternelle dans le sud de la circonscription d'Alt-kirch .... tous postes de ZIL sur Mulhouse en ZEP ....

□ Lors de la 1ère phase du mouvement qui se tiendra le 26 mai, la personne sera nommée soit sur ses vœux de postes précis, soit sur ses vœux de zone selon l'ordre émis. A priori, lorsque le collègue arrivera sur un vœu de zone et qu'il a le plus fort barème ou le plus faible barème (on ne sait pas encore !!!), la machine lui donnera le poste de la zone avec le type de poste désiré (maternelle, élémentaire, direction, ...) le plus demandé. Il se retrouvera donc titulaire d'un poste d'une de ses zones.

□ S'il n'obtient pas de postes : il reste sur son poste s'il était titulaire, sinon, il passe au 2ème mouvement phase informatique.

□ **Le 2ème mouvement phase informatique (24 juin)**

les vœux de zone seront à nouveau pris en compte de la même façon qu'à la 1ère phase informatique. Si le collègue n'obtient pas de postes, il passe en phase manuelle. Si le collègue obtient un poste, il est nommé à titre provisoire pendant un an. Les PE2 seront nommés à ce moment-là sur les postes réservés.

□ **Le 2ème mouvement phase manuelle (début juillet ou fin août)** Les délégués du personnel seront présents. Reprise des vœux de zone de la première phase et nomination par ordre de barème. Ceux qui restent à nouveau sans poste seront nommés au 3ème mouvement (fin août).

### Le barème

En cas d'égalité de barème, tri selon :

1-note / 2-A.G.S. / 3-nombre d'enfants de moins de 16 ans

4-âge (prime au plus ancien)

## Changement dans les bonifications de barèmes

□ **Personnels exerçant sur postes de ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou décharges maître formateur**

ne plus attribuer de bonification de barème pour exercice sur poste de ZIL, brigade congés, brigades stages courts ou décharges maître formateur

A partir de la rentrée scolaire 2009, les brigadiers «congé» et les brigadiers «stage» seront tous rattachés à la «brigade départementale», avec maintien d'une dominante de remplacement «congé» ou «stage».

□ **Personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS**

0.5 point par an à partir de 2 ans (Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice)

## Nomination à titre provisoire au 1er mouvement

Les personnels pourront être nommés à titre provisoire sans les titres professionnels requis sur certains postes ASH (Options A, B, C, D et F mais pas E). Attention : les collègues qui obtiendront ces postes à titre provisoire perdront leur poste à titre définitif sur lequel ils étaient éventuellement nommés précédemment, sauf s'ils font un courrier à l'IA pour s'essayer dans l'ASH (cf. S'essayer dans l'ASH)

□ **Personnels non spécialisés exerçant en dispositif relais**

1 point dès la 1ère année - 0.5 point par an à partir de la 2e année (Plafond : 3 points pour 5 ans d'exercice)

□ **Personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite**

0.5 point par an dès la 1ère année

Plafond : 2.5 points pour 5 ans d'exercice

□ **Bonification spécifique pour les écoles élémentaires de MULHOUSE (personnels exerçant en Education Prioritaire ou assimilée ou sur postes Ambition Réussite)**

1 point par an dès la 1ère année d'exercice (Plafond : 5 points pour 5 ans d'exercice)

## Affectation des PE2

**Nouvelle procédure uniquement en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> mouvement** : identifier avant de procéder à la nomination des néo-titulaires 10 à 12 postes par circonscription qui leur seraient réservés (ce ne seront ni des postes difficiles, ni des postes implantés dans les écoles en Education Prioritaire). Les PE2 seront nommés en phase manuelle le 24 juin.

# Postes à profil

## Première catégorie

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission :

- émet un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature
- attribue à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (maximum : 20 points) qui sont ajoutés au barème mouvement. Lorsque la commission d'entretien a émis un avis défavorable, le vœu est annulé.

### 1. Postes Spécialisés

- Enseignants spécialisés chargés du suivi des élèves en situation de handicap – enseignants référents
- Réseau élèves dysphasiques
- U.P.I.
- Classes thérapeutiques
- Dispositifs relais – Classes d'Accueil Temporaire

### 2. Enseignement à Projet Spécifique

- Classes passerelles
- Scolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA)
- Enseignant ACPA (Accueil Primo-Arrivant)
- Classe maîtresse

## Deuxième catégorie

Les candidats à un des postes ci-dessous passent devant une commission d'entretien spécialement réunie qui apprécie leurs compétences pour le poste sollicité. Cette commission établit un classement des candidats. La nomination est prononcée hors barème.

### 1. Postes de Directions d'Écoles

#### Élémentaires

- Ecole à décharge complète
- Direction de l'EEP Kléber MULHOUSE
- Ecole Française de BALE (Suisse)

### 2. Postes de Directions Spécialisées

(IME, IDS, établissement pénitentiaire ...)

### 3. Postes Spécialisés

- ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire
- Postes rattachés aux établissements pénitentiaires

### 4. Postes d'Animation et d'Aide à

#### l'Encadrement

- Secrétaire du Comité Exécutif (coordonnateur en Education Prioritaire), Coordonnateur ENAF-NF (élèves nouveaux arrivant en France et non francophones), Enseignant supplémentaire «Ambition Réussite»
- Chargés de mission I.A. - TICE, formation continue...

*Il sera rendu compte aux membres de la CAPD des résultats des commissions d'entretien "postes à exigence particulière"*

## Les personnels qui demandent des maintiens (T1, ZEP, ASH,...)

Les collègues nommés à TP durant l'année 2008-2009 et qui souhaitent être maintenus (Education prioritaire et plan violence, SEGPA-CLIS-UPI dans l'ASH, bilingues allemands, T2 rentrée 2009) saisiront dès le premier mouvement en vœu numéro 1 le numéro du poste sur lequel ils sollicitent leur maintien. Leur vœu sera examiné lors du premier mouvement sans priorité. Si ces enseignants restent sans poste à l'issue du premier mouvement, ils adresseront un courrier pour le jeudi 4 juin à l'Inspection Académique (Division du premier degré - Bureau des personnels) avec copie à leur IEN, afin de solliciter une reconduction sur le même poste. Une priorité de maintien sur ce vœu précis sera attribué lors du deuxième mouvement informatique.

## Sédentarisation des postes RASED

Les priorités suivantes seront accordées aux enseignants dans le cadre du mouvement :

- Maîtres E et G qui étaient nommés à TD :  
**Priorité 1 pour nomination sur le poste sédentarisé ou surnuméraire ouvert dans leur secteur**  
**Priorité 2 pour nomination sur un autre poste sédentarisé ou un autre poste surnuméraire**  
**Priorité 4 pour nomination sur poste E ou G implanté en RASED**  
**Pas de priorité pour nomination sur tout autre poste**

- Maîtres E et G stagiaires CAPA-SH en 2008-2009  
**Priorité 11 pour nomination sur un poste surnuméraire** (cela signifie qu'un maître E ou G titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH sera nommé avant eux)  
**Priorité 12 pour nomination sur un poste sédentarisé** (cela signifie qu'un maître E ou G titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH sera nommé avant eux)

### Priorité 15 pour nomination sur un poste E ou G implanté en RASED

Jusqu'au mouvement 2008, une priorité 1 était attribuée pour que ces enseignants puissent être maintenus sur le poste spécialisé sur lequel ils avaient exercé en qualité de stagiaire CAPA-SH. Cette disposition n'est plus maintenue à partir de la rentrée 2009 pour les options E et G.

Les stagiaires options E et G ne seront plus titularisés automatiquement sur le poste obtenu en cas de réussite au CAPA-SH, comme cela était le cas jusqu'à présent

- Maîtres E et G stagiaires CAPA-SH en 2009-2010  
**Priorité 14 pour nomination sur un poste E ou G implanté en RASED**  
Ces enseignants ne seront plus titularisés automatiquement sur le poste obtenu en cas de réussite.

## PE2 de Guebwiller

Les PE2 de GUEBWILLER s'engagent à exercer dans le cursus bilingue dans le département du Haut-Rhin 5 années à l'issue de leur sortie d'IFUM. Ils peuvent muter dans le département uniquement sur des postes allemand (sur les classes, les sections étant réservées à la nomination des contractuels).

La mutation hors département n'est possible durant ces 5 ans qu'en cas de rapprochement de conjoint, handicap, exercice en zone difficile.

## Formulation des vœux

Les enseignants participent uniquement à la phase informatisée du 1<sup>er</sup> mouvement et émettent au maximum 30 vœux portant sur des postes précis ou sur des zones géographiques par ordre préférentiel. Les vœux de zone seront des morceaux de circonscription (1/3 ou 1/2) agrémenter d'un type de poste. Pour Colmar et Mulhouse, il y aura 2 secteurs : écoles situées en Education Prioritaire et écoles situées hors Education Prioritaire).

Pour la deuxième phase du mouvement, on se base sur les vœux de zone émis lors du premier mouvement.

## S'essayer dans l'ASH

Les enseignants titulaires d'un poste "ordinaire" pourront s'exercer pendant un an, sur un poste spécialisé tout en restant titulaire de leur poste d'origine. Les enseignants intéressés saisiront lors du premier mouvement les numéros des postes pour lesquels ils postulent. Ils adresseront pour le 13 avril un courrier à l'IA (division du premier degré - Bureau des personnels) pour préciser qu'ils souhaitent s'exercer dans l'ASH durant une année scolaire. Leurs vœux seront examinés uniquement lors du deuxième mouvement phase informatique.

## Priorités

■ **en cas de fermeture de poste en février ou mars**, la priorité est proposée aux volontaires en commençant par la personne la plus ancienne dans l'école. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier arrivé qui part. Vous êtes prioritaire cette année seulement au 1er mouvement et sur tout poste équivalent. Cependant, en cas de réouverture en juin ou en septembre, et si vous souhaitez rester sur votre poste, **inscrivez-le en premier dans vos vœux.**

**Si la fermeture a lieu en juin**, la personne prioritaire passera au 2ème mouvement phase manuelle et pourra utiliser sa priorité l'année d'après, uniquement au 1er mouvement.

■ une personne ne peut pas être touchée par plus de **3 mesures de fermeture dans les 5 ans**

■ **pour les directeurs dont la mesure change leur situation (décharge et/ou indemnités)**, priorité pour une direction du même groupe indiciaire. S'ils ne l'utilisent pas, ils gardent néanmoins pour un an, le bénéfice de leur ancienne situation.

■ **en cas de fusion d'école, priorité pour le directeur étudiée au cas par cas**

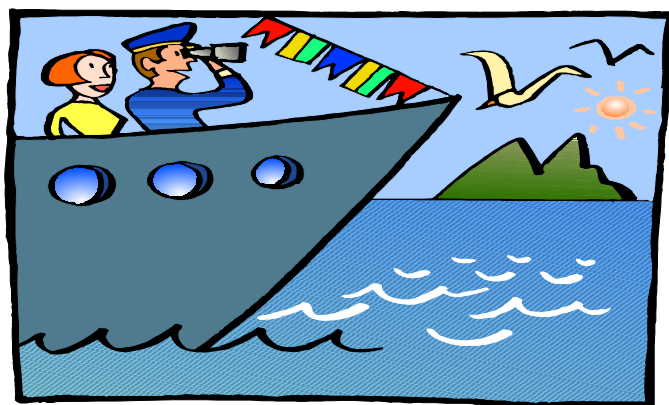
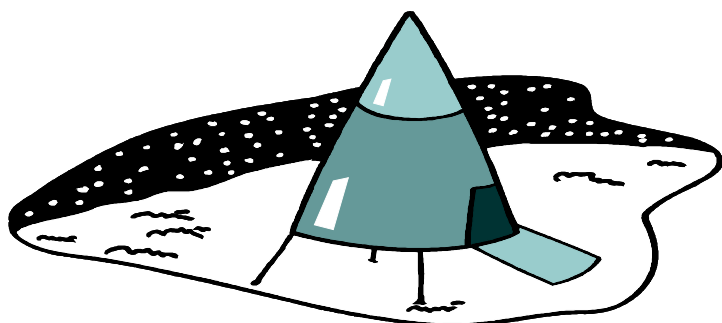
■ **postes bilingues paraissant pour la première fois au mouvement : priorité pour les personnes détenant ce poste cette année.**

## Congé parental

- le poste est réservé durant une période de 12 mois

- l'enseignant qui aura fait savoir à l'administration au plus tard le 13 avril 2009 (fin de la saisie des vœux) qu'il reprendra ses fonctions après CP à compter de la rentrée scolaire bénéficiera d'une priorité lors de sa participation au mouvement pour le poste le plus proche de son domicile ou du dernier lieu de travail

- l'enseignant qui réintègre en cours d'année est nommé à PRO sur un poste vacant. Il bénéficiera lors du mouvement suivant d'une priorité.



## Mi-temps/temps partiels

Les temps partiels sont incompatibles avec certaines fonctions : titulaires-remplaçants, directeurs déchargés, IMF/PEMF, coordonnateur ZEP, enseignants référents, postes en UPI, postes ambition réussite, CLIS, postes RASED, dispositif SCOLENA, classes passerelles.

■ **A la première phase informatisée** : ne tenez pas compte de votre demande de travail à temps partiel ni du type de poste, pour formuler vos vœux.

■ **Temps partiel de droit (pour raisons familiales)**: pour élever ou adopter des enfants de moins de trois ans ou pour donner des soins à la famille proche.

Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées), 62,50% (5 demi-journées) et 75% (6 demi-journées)

■ **Temps partiel sur autorisation** : convenances personnelles, ...

Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) : 50% (4 demi-journées) et 75% (6 demi-journées).

L'an dernier, l'Inspecteur d'Académie les a tous accordés.

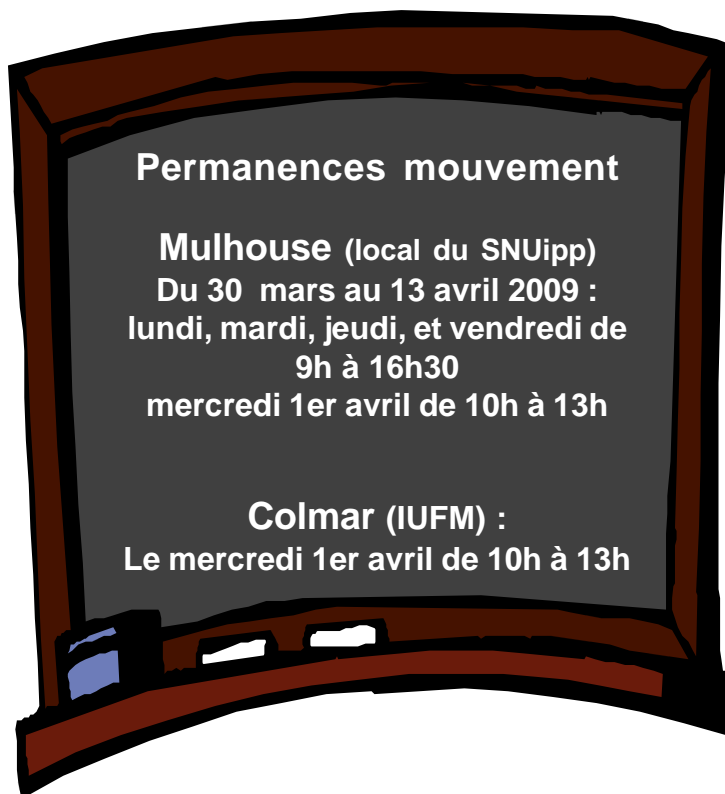
■ **Temps partiels annualisés**

- *Mi-Temps* : il est possible de bénéficier d'un mi-temps annualisé. Les demandes seront examinées au cas par cas par les services de l'Inspection Académique. Les demandes seront accordées à condition qu'elles puissent être couplées avec celle d'un(e) autre collègue (l'un(e) faisant la 1ère moitié de l'année et l'autre la seconde sur un même poste.

- 80 % (période non-travaillée de la rentrée à Toussaint et le reste de l'année scolaire est travaillé).

## Comment procéder ?

- ☞ Le rang des voeux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des voeux est donc uniquement l'ordre de préférence. L'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un voeu est accordé.
- ☞ Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de voeux (jusqu'à 30). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), **ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas**. Si vous l'obtenez vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, ZEP ...).
- ☞ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants** et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.



## Des demi-journées d'informations syndicales spéciales « mouvement » le 1<sup>er</sup> avril 2009

Afin d'aider les collègues à faire leurs voeux et pour leur apporter toutes les précisions nécessaires, le SNUipp organise 2 demi-journées d'informations syndicales à :

**Colmar : le 1<sup>er</sup> avril 2009 de 9h à 12h à l'IUFM**

**Mulhouse : le 1<sup>er</sup> avril 2009 de 9h à 12h au local du SNUipp (19 bld Wallach)**

Pour y participer, il faut envoyer un courrier à votre IEN au moins 8 jours avant. Le courrier-type est sur notre site internet.

Vous pourrez décaler cette demi-journée d'informations syndicales des 18 heures d'animation ou des 2 demi-journées à récupérer du lundi de Pentecôte.

Une attestation vous sera remise au moment de la réunion.

**Pour préparer ses voeux un outil efficace :**

**le site du SNUipp 68**

**<http://68.snuipp.fr>**

- Toutes les circulaires de l'IA sur le mouvement
- Les résultats des années précédentes avec le barème
- Un lien direct sur I-Prof
- La liste complète des postes
- Les coordonnées de toutes les écoles
- Les spécificités des écoles (ZEP, site bilingue, ..)
- Tout sur les postes à profil
- Tout sur les postes de conseillers pédagogiques

## Résultats : mardi 26 mai 2009 dans l'après-midi

Les résultats du mouvement seront sur le site du SNUipp68. *Par souci de transparence et pour vérifier les erreurs, le SNUipp fera apparaître le barème.*

**03 89 54 92 58 ou  
09 71 28 73 50**

## Dernier conseil

**Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées.** D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.

**Les élus du SNUipp à la CAPD**  
Frédéric Bihr, Anne-Sophie Lambs, Amaury Schiffli, François Schverer et Elisabeth Wiczorek